



## Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.: Générale  
26 juillet 2005  
Français  
Original: Anglais

**Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants**  
**Comité d'étude des polluants organiques persistants**  
**Première réunion**  
Genève, 7-11 novembre 2005  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*  
**Procédures opérationnelles**

### Présentation des informations requises à l'Annexe E\*\*

#### Note du secrétariat

1. Le paragraphe 4 a) de l'article 8 de la Convention de Stockholm dit :  
« Si le Comité décide que :
  - a) La proposition répond aux critères de sélection, il communique, par l'intermédiaire du secrétariat, la proposition et l'évaluation du Comité à toutes les Parties et aux observateurs et les invite à présenter les informations requises à l'Annexe E »
2. Le paragraphe 6 de l'article 8 précise que le Comité doit tenir compte de toute information supplémentaire pertinente qui a été reçue, pour établir un projet de descriptif des risques conformément à l'Annexe E.
3. Pour faciliter la présentation des informations mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus ainsi que la tâche du Comité, le secrétariat a élaboré, en consultation avec le Président du Comité, M. Reiner Arndt (Allemagne), un projet de formulaire normalisé pour la présentation de ces informations, qui figure dans l'annexe à la présente note, afin que le Comité l'examine.

#### Mesures que pourrait prendre le Comité

4. Le Comité souhaitera peut-être :
  - a) Adopter, en y apportant éventuellement des modifications, le formulaire normalisé pour la présentation des informations requises à l'Annexe E qui est joint en annexe à la présente note;
  - b) Demander au secrétariat de communiquer à toutes les Parties ainsi qu'aux observateurs les propositions répondant aux critères de sélection ainsi que les évaluations correspondantes du Comité en les invitant à présenter les informations requises à l'Annexe E à l'aide du formulaire normalisé.

\* UNEP/POPS/POPRC.1/1.

\*\* Convention de Stockholm, article 8, paragraphes 4 a) et 6, et Annexe E.

## Annexe

**Formulaire pour la présentation des informations requises à  
l'Annexe E de la Convention de Stockholm conformément à  
l'article 8 de la Convention**

<b>Renseignements généraux</b>	
<b>Partie ou observateur communiquant les informations</b>	
<b>Coordonnées (nom, numéro de téléphone, adresse électronique) de la Partie ou de l'observateur communiquant les informations</b>	
<b>Nom de la substance chimique (selon la nomenclature utilisée par le Comité d'étude des polluants organiques persistants)</b>	
<b>Date de communication</b>	

<b>a) Sources, y compris, le cas échéant, les données suivantes (fournir un bref résumé ainsi que les références pertinentes) :</b>	
<b>i) Production :</b>	
Quantité	
Lieu	
Autres	
<b>ii) Utilisations :</b>	
<b>iii) Dissémination :</b>	
Rejets	
Pertes	
Emissions	
Autres	

<b>b) Evaluation du danger aux points d'arrivée sujet de préoccupation, y compris compte tenu des interactions toxicologiques éventuelles avec d'autres substances chimiques (fournir un bref résumé ainsi que les références pertinentes) :</b>	

<b>c) Devenir dans l'environnement (fournir un bref résumé ainsi que les références pertinentes) :</b>	
<b>Propriétés chimiques et physiques</b>	
<b>Persistance</b>	
<b>Liens entre les propriétés chimiques et physiques ainsi que la persistance de la substance chimique et sa propagation dans l'environnement, son transfert dans et entre divers milieux, sa dégradation, et sa transformation en d'autres substances</b>	
<b>Facteurs de bioconcentration et de bioaccumulation déterminés à partir des valeurs mesurées (sauf si on estime que les données de surveillance répondent à ce besoin)</b>	

<b>d) Données de surveillance (fournir un bref résumé ainsi que les références pertinentes) :</b>

<b>e) Exposition dans certaines localités (fournir un bref résumé ainsi que les références pertinentes) :</b>	
<b>- générale</b>	
<b>- par suite de la propagation à longue distance dans l'environnement</b>	
<b>- informations concernant la biodisponibilité</b>	

**f) Evaluations ou descriptifs nationaux et internationaux des risques, informations concernant l'étiquetage, et classifications de danger, dans la mesure où ces informations sont disponibles (fournir un bref résumé ainsi que les références pertinentes)**

--

**g) Statut de la substance chimique au regard des conventions internationales**

--

---